

## Eurojuris interroge la place de l'oral dans la justice

### **Plaidoiries en déclin, dialogue avocats-magistrats, regain d'oralité avec l'amiable... un colloque d'Eurojuris France a discuté de la place de la parole en droit.**

Dans son colloque intitulé "La place du verbe et de la plume dans la justice de demain", le réseau Eurojuris France a ouvert les débats sur la façon de faire et de dire le droit en France. C'est entre les murs cossus de l'hôtel Wagram qu'une quarantaine d'avocats et de magistrats s'est réunie pour discuter du tandem oralité-écrit dans les procédures judiciaires actuelles et futures. "Faut-il réviser nos pratiques de plaidoirie ? Nous devons nous remettre en cause fortement. Si l'on ne peut pas régler tous les conflits à l'amiable, on peut toutefois essayer d'ouvrir le dialogue. (...) Nous souhaitons que vous ayez un état d'esprit d'ouverture aujourd'hui pour avoir une introspection", a annoncé Benjamin English, président d'Eurojuris France, dans ses propos introductifs. Récemment classé parmi les 20 personnalités du Top Legal Voices 2024, ce praticien exerçant au sein du cabinet Shannon Avocats à Saint-Brieuc, était ravi d'évoquer cet enjeu de taille qu'est la place de la parole dans la résolution des conflits. Après un point de départ en regardant ce qui se fait ailleurs, via l'intervention du professeur Richard Susskind qui mène depuis plus de 30 ans un travail de recherche sur les innovations des systèmes judiciaires partout dans le monde (mettre lien), les participants ont pu explorer les arcanes de la justice française.

Un regain par l'amiable

#### **Condition du bon exercice de la justice**

Un état des lieux des pratiques devant les juridictions de l'ordre judiciaire a d'abord été dressé par Jean-Yves Frouin, ancien président de la Chambre sociale de la Cour de cassation. L'oralité peut inclure toutes les manifestations de volonté exprimées oralement durant le processus judiciaire, a expliqué le magistrat tout en rappelé que la pierre angulaire est évidemment la plaidoirie. L'oralité permet d'associer le justiciable dans son procès et c'est pour cela qu'elle est considérée comme "une condition du bon exercice de la justice". "Mais force est de constater que sa place est de plus en plus discutée, controversée même", a-t-il souligné.

#### **Déclin de l'oralité devant les juridictions judiciaires**

Jean-Yves Frouin a décrit le "déclin objectif de la place de l'oralité avec de moins de moins de plaidoiries devant les juridictions judiciaires" et toutes les affaires qui sont traitées par écrit. Pour lui, les avocats plaident "encore moins devant les juridictions d'appel, où les dossiers sont le plus souvent déposés, et quand ils plaident c'est de plus en plus court", car les juges les invitent à le faire et qu'ils s'en accommodent bien volontiers. Ce déclin de l'oralité a été amplifié par la période de crise sanitaire et se poursuit aujourd'hui car il est "encouragé par les nouvelles dispositions procédurales comme si au fond il s'agissait d'un mouvement naturel". C'est effectivement un avantage indéniable pour la gestion des audiences et la célérité de la justice. En outre, l'oral peut parfois être pesant, redonnant ou trop complexe. Le magistrat a ainsi critiqué la forme de la plaidoirie qui est "à revoir car ça ne sert pas à grand-chose de répéter les écritures

sans mise en perspective ni résumé". Il envisage ainsi d'utiliser les deux semaines précédant l'audience après le dépôt du dossier afin que les juges et les avocats préparent un échange interactif. Un point de vue partagé par Basile Ader, ancien vice-bâtonnier de Paris associé pénaliste au sein du cabinet August Debouzy, pour qui "la richesse de l'oralité est l'écoute réciproque et les échanges qu'elle induit". "Au pénal aussi le temps de l'audience orale se réduit comme une peau de chagrin", a-t-il également déploré, malgré qu'il admette que la plaidoirie est devenue "un acronyme fatiguant et parfois inutile" et n'est pas contre une limitation de temps imposée aux avocats comme c'est le cas en Suisse. Pour lui, il convient sans doute de s'inspirer du "côté pratico-pratique des juridictions administratives", qui font preuve de modernité efficace en remplaçant la plaidoirie par des observations et un dialogue avocat-magistrat. L'avocate aux Conseils Elodie Le Prado a traité de l'oralité devant la Cour de cassation où l'oralité est rare et choisie en demandant si on veut plaider, mais se fait parfois au téléphone directement auprès des magistrats. Devant le Conseil d'Etat, ça a toujours été écrit car "la justice administrative était historiquement une justice écrite". Il n'y a pas de plaidoirie mais simplement des observations orales. "Ce qu'on entend le plus souvent est 'je m'en rapporte aux instructions écrites' car ça va plus vite et ça rationalise le process", a-t-elle expliqué. "L'oralité est donc comme Bernado dans Zorro", a plaisanté David Noguéro, professeur agrégé de droit, en résumant cette partie sur le judiciaire.

#### **Regain par l'amiable, les prud'hommes et les juridictions administratives**

Certaines procédures reviennent à l'oralité ces dernières années, comme aux prud'hommes où la plaidoirie est reine, au tribunal d'instance pour les petits litiges, ou encore devant le juge des libertés familiales a expliqué Jean-Yves Frouin. Pour Basile Ader, l'oralité est "même fondamentale" devant les prud'hommes qu'il considère comme "une justice tellement aléatoire" qu'elle lui donne "envie de repartir très vite" car les cinq juges ne connaissent bien souvent pas du tout le dossier et qu'"on peut emporter le morceau avec une plaidoirie de 5 minutes". Cependant, le véritable regain d'oralité s'observe par l'essor des modes amiables de règlement des différends (MARD). En effet, la montée en puissance de la médiation, de la conciliation et de l'audience de règlement amiable (ARA, sorte de médiation judiciaire) introduit en 2023 pour faire avancer les dossiers en conservant l'accès gratuit au juge. "L'amiable redonne la parole aux justiciables sans pour autant supprimer leur conseil, forme de justice restaurative", a d'ailleurs souligné le magistrat. Laetitia Wadiou, avocate et médiatrice, a expliqué que l'oralité est effectivement reine dans les MARD parce qu'elle répond à une volonté de parer aux contraintes du système judiciaire et "redonne du temps utile au justiciable" pour qu'il puisse s'exprimer et participer à la décision. L'oralité est historiquement très intimement liée à l'œuvre de justice. Pour Basile Ader, le premier mérite de l'oralité est la publicité de l'audience, l'accessibilité aux justiciables et "surtout un gage de contradiction". Ce regain d'oralité s'observe également en droit public. A l'inverse de ce qui se passe devant les juridictions civiles, il y a eu "un boum de l'oralité dans les juridictions administratives notamment pour les dossiers urgents où l'on peut soulever de nouveaux moyens à l'audience notamment en référé-liberté", selon Elodie Le Prado. Elle a décrit ces procédures d'urgence dans lesquelles "l'oralité est complète

et totale et où les avocats doivent connaître leur dossier sur le bout des doigts". Cette nouvelle forme d'audience a tellement bien marché qu'elle a été étendue aux contentieux sociaux, de droit du logement, et à des séances d'instructions dans les dossiers complexes. En résumé, le fil rouge est finalement de favoriser les dispositifs de dialogue efficace et ce que souhaite les justiciables.



© A.P. – Anne Moreaux - Sur l'estrade, Maîtres Basile Ader et Elodie Le Prado, le magistrat Jean-Yves Frouin et le professeur David Noguéro ont discuté de l'oralité en procédure judiciaire.

**Anne Moreau**